

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 JUILLET 2020**  
**AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE LAVAL – Doyen de l’assemblée**  
**PUIS SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L’an deux mille vingt, le 16 juillet à 17 h 00,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 20 juillet 2020, s’est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Doyen de l’assemblée pour la délibération n° 1.1, puis sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Y. ALBRAND, M. B. ALMORIC, M. H. ANDEOL (jusqu’à l’élection de B. ALMORIC), Mme V. ARNAVON, Mme C. AUTAJON, Mme A. BELLE, M. K. BENSID-AHMED (jusqu’à l’élection de M.P. PIALLAT), M. P. BEYNET, M. D. BUONOMO, Mme R. CAMPELLO, Mme F. CAPMAL, M. F. CARRERA, M. J.B. CHARPENEL, M. L. CHAUVEAU, M. D. COIRON, Mme M. CONTAT, M. Y. COURBIS, M. J. DECORTE, Mme A. DESRAYAUD, M. A. DORLHIAC, Mme J. DUMAS, M. J. DUVOID, M. J.F. FABERT, Mme C. FALCONE, Mme M. FIGUET, M. J.J. GARDE, M. J. GOUTIN, M. N. GRAVES, M. J.M. GUALLAR, Mme C. HERAUDEAU, M. C. HEROUM, M. H. ICARD, Mme D. JALAT, M. V. JOVEVSKI, M. D. LAGIER, M. L. LANFRAY (jusqu’à l’élection de B. ALMORIC), M. Y. LEVEQUE, M. P. LHOTTELLIER, Mme M.C. MAGNANON, Mme S. MAGNETTE, M. C. MANIN, Mme E. MEHUKAJ, Mme F. MENOVAR, Mme F. MERLET, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. PALAYRET-CARILLION (jusqu’à l’élection de F. QUENARDEL), M. E. PHELIPPEAU, Mme M.P. PIALLAT, M. D. PLUMEL, Mme F. QUENARDEL, M. J. ROCCI, M. C. ROISSAC, Mme M. ROISSAC (jusqu’à l’élection de J. GOUTIN), Mme G. SAVIN, Mme S. VERCHERE (jusqu’à l’élection de R. CAMPELLO), Mme C. VIALE, Mme V. VIAU, Mme D. YEDILI, M. J.L. ZANON.

POUVOIRS : M. K. BENSID-AHMED (pouvoir à Mme M. CONTAT à partir de l’élection de B. ALMORIC) ; M. L. LANFRAY (pouvoir à Mme C. AUTAJON à partir de l’élection de E. PHELIPPEAU) ; Mme C. PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme F. MENOVAR à partir de l’élection de Y. COURBIS) ; Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET à partir de l’élection de V. JOVEVSKI) ; Mme M. SAVARY (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; Mme S. VERCHERE (pouvoir à Mme G. SAVIN à partir de l’élection de J.B. CHARPENEL).

ABSENT : M. H. ANDEOL (à partir de l’élection de E. PHELIPPEAU).

Secrétaire de séance : Mme D. YEDILI.

M. Bruno ALMORIC :

*« En l’absence du président sortant, il me revient la mission d’introduire cette séance d’installation du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération.*

*Je voudrais tout d’abord souhaiter la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui, pour la première fois, siègent au sein de ce Conseil communautaire, car issus du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 pour 24 communes ou issus du second tour de ces mêmes élections le 28 juin dernier pour les 2 communes de Portes-en-Valdaine et de Montélimar. Soyez donc les bienvenus au sein de ce Conseil pour les six ans qui viennent.*

*Un petit rappel historique si vous le voulez bien. Tout d’abord, le 18 décembre 1992, création de notre intercommunalité qui s’appelait alors la SÉSAME et qui fut présidée par Thierry CORNILLET alors Maire de Montélimar.*

*Deuxième grande date importante, l’arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2009 ; cet arrêté préfectoral symbolisait l’arrivée de la commune de Saulce sur Rhône au sein de notre*

*communauté de communes et cela nous permettait de passer en communauté d'agglomération, car nous avions alors plus de 50 000 habitants avec une ville-centre qui faisait plus de 20 000 habitants à l'époque, déjà, Montélimar. De fait, le démarrage de cette communauté d'agglomération eut lieu véritablement le 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Autre date très importante, le 27 mai 2013, autre arrêté préfectoral qui prévoit la fusion de la CCPM, communauté de communes du pays de Marsanne, présidée alors par Hervé ANDEOL, maire de Saint-Gervais et la SÉSAME ; nous étions le 27 mai avec cet arrêté et ce n'est que le 1<sup>er</sup> janvier 2014 que réellement la communauté d'agglomération a démarré.*

*Voilà ces quelques détails historiques, car il faut toujours s'appuyer sur notre passé et notre présent pour mieux se profiler vers l'avenir.*

*Aujourd'hui, nous avons 62 conseillers communautaires qui représentent 26 communes alors je vais me livrer à un effort de mémoire, mais je ne pense pas en oublier : Châteauneuf du Rhône, Allan, Espeluche, Puygiron, Montboucher sur Jabron, La Bâtie Rolland, Portes en Valdaine, La Touche, Rochefort en Valdaine, Saint Gervais sur Roubion, Charols, Manas, Roynac, Marsanne, Bonlieu sur Roubion, Cléon d'Andran, La Laupie, Saint Marcel les Sauzet, Sauzet, Savasse, Montélimar, Ancône, La Coucourde, Saulce sur Rhône, Les Turrettes et Condillac.*

*Je vais maintenant laisser le soin à Jean-Pierre LAVAL de faire l'appel des 62 membres de notre Conseil communautaire. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Merci Bruno. Bonsoir à tous.*

*A la suite des élections municipales et communautaires, ont été élus conseillers communautaires :*

*Pour la commune d'ALLAN :*

- M. Yves COURBIS
- Mme Mathilde SAVARY

*Pour la commune d'ANCONE :*

- M. Vanco JOVEVSKI
- Mme Delphine POTREAU (suppléante)

*Pour la commune de LA BATIE-ROLLAND :*

- M. Pascal BEYNET
- Mme Aline LEMERCIER (suppléante)

*Pour la commune de BONLIEU SUR ROUBION :*

- M. Allain DORLHIAC
- Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante)

*Pour la commune de CHAROLS :*

- M. Hervé ICARD
- M. Marc PROVOST (suppléant)

*Pour la commune de CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE :*

- Mme Marielle FIGUET
- M. Daniel COIRON
- Mme Maryline ROISSAC

*Pour la commune de CLÉON D'ANDRAN :*

- M. Fermin CARRERA
- Mme Bernadette OLLIVIER (suppléante)

*Pour la commune de CONDILLAC :*

- M. Jacky GOUTIN
- M. Roberto MARANGONI (suppléant)

*Pour la commune de LA COUCOURDE :*

- M. Jean-Luc ZANON
- Mme Brigitte HERMAN (suppléante)

- Pour la commune d'ESPELUCHE :*
- *Mme Marie-Pierre PIALLAT*
  - *M. Thierry SIBOLD (suppléant)*
- Pour la commune de LA LAUPIE :*
- *M. Yannick ALBRAND*
  - *M. Jacques CHABERT (suppléant)*
- Pour la commune de MANAS :*
- *Mme Florence MERLET*
  - *Mme Michèle CHARRIERE (suppléante)*
- Pour la commune de MARSANNE :*
- *M. Damien LAGIER*
  - *Mme Bernadette PORTE (suppléante)*
- Pour la commune de MONTBOUCHER SUR JABRON :*
- *M. Bruno ALMORIC*
  - *Mme Catherine VIALE*
- Pour la commune de MONTÉLIMAR :*
- *M. Julien CORNILLET*
  - *Mme Marie-Christine MAGNANON*
  - *M. Eric PHELIPPEAU*
  - *Mme Ghislaine SAVIN*
  - *M. Karim OUMEDDOUR*
  - *Mme Sandrine MAGNETTE*
  - *M. Jean-Michel GUALLAR*
  - *Mme Emeline MEHUKAJ*
  - *M. Cyril MANIN*
  - *Mme Fabienne MENOVAR*
  - *M. Chérif HEROUM*
  - *Mme Sylvie VERCHERE*
  - *M. Julien DECORTE*
  - *Mme Chloé PALAYRET-CARILLION*
  - *M. Dorian PLUMEL*
  - *M. Philippe LHOTTELLIER*
  - *Mme Vanessa VIAU*
  - *M. Jacques ROCCI*
  - *Mme Demet YEDILI*
  - *M. Laurent CHAUVEAU*
  - *Mme Anne BELLE*
  - *M. Norbert GRAVES*
  - *Mme Danièle JALAT*
  - *M. Christophe ROISSAC*
  - *Mme Aurore DESRAYAUD*
  - *M. Karim BENSID-AHMED*
  - *Mme Mathilde CONTAT*
  - *Mme Catherine AUTAJON*
  - *M. Laurent LANFRAY*
  - *Mme Françoise CAPMAL*
  - *M. Jean-Frédéric FABERT*
- Pour la commune de PORTES EN VALDAINE :*
- *M. Jean-Bernard CHARPENEL*
  - *Mme Brigitte RENARD (suppléante)*
- Pour la commune de PUYGIRON :*
- *Mme Régina CAMPELLO*
  - *Mme Linda MARTIN (suppléante)*
- Pour la commune de ROCHEFORT EN VALDAINE :*
- *Mme Christel FALCONE*
  - *M. Yves PARRAT (suppléant)*
- Pour la commune de ROYNAC :*
- *Mme Valérie ARNAVON*
  - *Mme Myriam GOT (suppléante)*

*Pour la commune de SAINT GERVAIS SUR ROUBION :*

- M. Hervé ANDEOL
- Mme Annick BONNET (suppléante)

*Pour la commune de ST MARCEL LES SAUZET :*

- M. Yves LEVEQUE
- Mme Isabelle ZUCCHIATTI (suppléante)

*Pour la commune de SAULCE SUR RHÔNE :*

- M. Daniel BUONOMO
- Mme Josiane DUMAS

*Pour la commune de SAUZET :*

- M. Julien DUVOID
- Mme Corinne HERAUDEAU

*Pour la commune de SAVASSE :*

- Mme Françoise QUENARDEL
- M. Michel VETTOVALLI (suppléant)

*Pour la commune de LA TOUCHE :*

- M. Jean-Jacques GARDE
- Mme Sandrine MOURIER (suppléante)

*Pour la commune de LES TOURRETTES :*

- M. Jean-Pierre LAVAL
- Mme Emmanuelle ANTIGNY (suppléante) »

M. Bruno ALMORIC :

*« Les 62 membres du Conseil communautaire ayant été nommés, je déclare donc le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération installé.*

*Dernier point un peu administratif, certes, mais indispensable, comme à chaque début de Conseil municipal ou de Conseil communautaire, je demande à tous celles et ceux qui étaient du précédent Conseil, donc pardon pour les nouveaux, s'ils ont bien lu le procès-verbal du 3 février et s'ils ont des remarques à faire ? Il n'y en a pas.»*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

## 1.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Monsieur Jean-Pierre LAVAL, doyen des membres du Conseil communautaire et Président de séance en application du dernier alinéa de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rappelle les dispositions applicables à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

L'article L.5211-2 du CGCT indique que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie de ce même code relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables, à l'exception des deuxième et quatrième alinéas de l'article L.2122-4, au Président et aux membres du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'espèce d'une Communauté d'agglomération, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre considéré dudit code.

Il en résulte que le Président, organe exécutif de la Communauté d'agglomération, est élu, en application des dispositions combinées des articles L.2122-4 alinéa premier et L.2122-7 du CGCT, parmi les membres du Conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Au préalable, il convient de rappeler également qu'en application des articles LO.2122-4-1, L.2122-4 et L.2122-5-2 du CGCT, nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ou s'il n'a pas la nationalité française ou encore s'il est militaire en position d'activité.

Par ailleurs, les incompatibilités qui existent entre la fonction de Maire et celle d'agent des administrations financières telles que mentionnées à l'article L.2122-5 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 dudit code s'appliquent également au Président d'un EPCI.

Enfin, de la même façon, l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Maire dans une commune de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2122-5-1 du CGCT, est également incompatible avec les fonctions de Président d'EPCI.

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Y a-t-il un ou des candidats à la présidence de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération ? »*

M. Bruno ALMORIC :

*« Je propose Julien CORNILLET. »*

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Y a-t-il d'autres candidats ? (Aucune proposition) Nous allons donc procéder au vote. »*

Cf. le déroulement et le résultat du scrutin relatif à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vote des élus communautaires. M. Julien CORNILLET est élu avec 53 voix.

M. Jean-Pierre LAVAL :

*« Je proclame Monsieur Julien CORNILLET, Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et le déclare installé dans ses fonctions. Je lui adresse mes félicitations républicaines. »*

Monsieur le Président :

*« Bonsoir à tous. Un mot rapidement pour vous remercier de la confiance que vous venez de me démontrer en m'élisant Président de notre agglomération. Nous allons garder au niveau de l'agglomération ce qui avait été proposé aux Montiliens, à savoir un triptyque sur le dialogue, la vision et l'équité. J'ai pu déjà échanger avec les Maires de l'agglomération. Ce sera donc notre méthode et nous la mettrons au fur et à mesure en application.*

*Je veux aussi remercier l'équipe préalable qui avait fait Montélimar-Agglomération dans leur ensemble, ceux qui sont aujourd'hui dans le conseil, mais également ceux qui n'en font plus partie et j'espère que nous allons pouvoir travailler de façon sereine pendant ces six prochaines années. »*

## 1.2 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Julien CORNILLET

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il résulte de ce même article L.5211-10 du CGCT que le Conseil communautaire détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à vingt pour cent (20 %), arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif légal du Conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder quinze (15) vice-présidents.

Toujours selon l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire a toutefois la possibilité, à la majorité des deux tiers (2/3), de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de la règle ci-dessus, sans pouvoir dépasser trente pour cent (30 %) de son propre effectif et le nombre de quinze (15).

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2019302-0010 du 29 octobre 2019, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération est composé de soixante-deux (62) membres.

En conséquence, le nombre de vice-présidents autorisé est au minimum de un (1) et au maximum de treize (13) avec la possibilité de porter ce nombre, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers (2/3), à quinze (15).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019302-0010 du 29 octobre 2019 constatant la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER à quinze (15), le nombre de Vice-Présidents de Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

### 1.3 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Julien CORNILLET

Le Conseil communautaire ayant décidé, par délibération n° 1.2 de ce jour, de fixer à quinze (15) le nombre de Vice-présidents de Montélimar-Agglomération, il convient désormais de procéder à leur élection.

Comme cela a déjà été exposé à l'occasion de la délibération relative à l'élection du Président, l'article L.5211-2 du CGCT indique que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie de ce même code relatives au Maire et aux Adjointes sont applicables, à l'exception des deuxième et quatrième alinéas de l'article L.2122-4, au Président et aux membres du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et donc de notre Communauté d'agglomération, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre considéré dudit code.

Toutefois, nonobstant ce renvoi, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer pour l'élection du (des) Vice-Président(s) les règles de l'article L.2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois (3) tours pour l'élection des Adjointes au Maire dans les communes de moins de 1 000 habitants par renvoi à l'article L.2122-7 relatif à l'élection du Maire, ou les règles de l'article L.2122-7-2 de ce même code, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le juge administratif a en l'occurrence considéré que le mode de scrutin prévu à l'article L.2122-7-2 précité du CGCT n'était pas applicable à l'élection des membres du Bureau de l'organe délibérant d'un EPCI, concluant donc que cette élection devait avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue (*CE, 23 avril 2009, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme ; CE, 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais*).

En conséquence, et à défaut de dispositifs expressément prévus par les textes applicables, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents dans les mêmes conditions que celle de l'élection du Président, au scrutin secret (uninominal) et à la majorité absolue. Si, après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Au préalable, il convient de rappeler également qu'en application des articles LO.2122-4-1, L.2122-4 et L.2122-5-2 du CGCT, nul ne peut être élu Vice-Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ou s'il n'a pas la nationalité française ou encore s'il est militaire en position d'activité.

Par ailleurs, les incompatibilités qui existent entre la fonction de Maire ou d'Adjoint et celle d'agent des administrations financières telles que mentionnées à l'article L.2122-5 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 dudit code s'appliquent également aux Vice-Présidents des EPCI.

De la même façon, l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de Maire dans une commune de plus de 3 500 habitants ou d'Adjoint au Maire dans une commune de plus de 5 000 habitants en application de l'article L.2122-5-1 du CGCT, est également incompatible avec les fonctions de Vice-Président d'un EPCI.

Enfin, il résulte de l'article L.2122-6 du CGCT, encore une fois par renvoi de l'article L.5211-2 de ce même code, que les agents salariés du Président ne peuvent pas non plus être Vice-président si cette activité de salarié est directement liée à l'exercice du mandat de Président.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des Vice-Présidents de Montélimar-Agglomération.

Cf. le déroulement et le résultat du scrutin relatif à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, je vous propose Mme Valérie ARNAVON. »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« Pourrait-on connaître la liste qui est proposée ? »*

Monsieur le Président :

*« Il est prévu de vous les annoncer l'un après l'autre. »*

Mme Françoise CAPMAL :

*« C'est-à-dire que nous ne savons pas quel est l'ensemble des choix des 15 que nous allons voter un par un, vous ne nous annoncez pas les 15 noms. »*

Monsieur le Président :

*« Je me suis limité à suivre les recommandations données par la Préfecture et l'organisation du débat. Si j'avais dû vous les envoyer préalablement j'aurais pu le faire, mais ce n'est pas la*

règle. »

Mme Françoise CAPMAL :

*« Ce n'est pas ce que je demandais. Je demandais simplement que vous puissiez nous faire prendre connaissance des 15 noms pour lesquels nous allons voter un par un. »*

Vote des élus communautaires. Mme Valérie ARNAVON est élue avec 50 voix.

*Pour l'élection du 2ème Vice-Président, je vous propose M. Jean-Luc ZANON. »*

Vote des élus communautaires. M. Jean-Luc ZANON est élu avec 57 voix. »

M. Jean-Luc ZANON :

*« Je voudrais dire un mot après cette élection qui est, presque, je dirai à l'unanimité. Je ne le dois certainement qu'à une seule chose, à l'alphabet, car je vois que l'on a commencé par A pour le 1<sup>er</sup> vice-président et on termine par Z pour le 2<sup>e</sup> vice-président...*

*Je voulais vous remercier tous de la confiance que vous me faites. Je n'étais pas du tout au courant de cette position au niveau de la vice-présidence. Trois choses à vous dire : je continuerai à travailler comme j'ai l'ai toujours fait jusqu'à maintenant avec les objectifs que l'on a, que l'on peut avoir qui sont de servir les habitants de notre territoire. La deuxième chose sera une méthode qui est proche de celle que le président a évoquée tout à l'heure ; la troisième sera un état d'esprit qui sera du rassemblement et de la solidarité, parce que je crois que l'on en aura bien besoin avec ce qui se prépare. Je crois que nos administrés attendent beaucoup de solidarité, c'est sûr et certain, et il va y en avoir besoin de beaucoup au niveau social, au niveau économique et aussi au niveau climatique. On aura besoin de beaucoup travailler. Merci. »*

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 3ème Vice-Président, je vous propose Mme Marielle FIGUET.*

Vote des élus communautaires. Mme Marielle FIGUET est élue avec 56 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 4ème Vice-Président, je vous propose M. Fermin CARRERA. »*

Vote des élus communautaires. M. Fermin CARRERA est élu avec 52 voix.

M. Fermin CARRERA :

*« Mesdames, Messieurs bonsoir. Je tenais tout d'abord bien évidemment à remercier Monsieur le Président de m'avoir proposé ce poste de vice-président et vous remercier toutes et tous pour la confiance que vous venez de m'accorder. Peut-être amener une précision quant à la particularité de mon prénom, car, bien souvent, on m'appelle Fermi, mais, comme vous avez pu le constater, la véritable orthographe de mon prénom est Fermin. Ceci étant dit, je vous souhaite à tous une agréable soirée. Merci. »*

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 5ème Vice-Président, je vous propose Mme Marie-Pierre PIALLAT. »*

Vote des élus communautaires. Mme Marie-Pierre PIALLAT est élue avec 54 voix.



Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 6ème Vice-Président, je vous propose M. Bruno ALMORIC. »*

Vote des élus communautaires. M. Bruno ALMORIC est élu avec 52 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 7ème Vice-Président, je vous propose M. Eric PHELIPPEAU. »*

Vote des élus communautaires. M. Eric PHELIPPEAU est élu avec 43 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 8ème Vice-Président, je vous propose Mme Françoise QUENARDEL. »*

Vote des élus communautaires. Mme Françoise QUENARDEL est élue avec 54 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 9ème Vice-Président, je vous propose M. Yves COURBIS. »*

Vote des élus communautaires. M. Yves COURBIS est élu avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 10ème Vice-Président, je vous propose M. Karim OUMEDDOUR. »*

Vote des élus communautaires. M. Karim OUMEDDOUR est élu avec 45 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 11ème Vice-Président, je vous propose Mme Christel FALCONE. »*

Vote des élus communautaires. Mme Christel FALCONE est élue avec 54 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 12ème Vice-Président, je vous propose M. Hervé ICARD. »*

Vote des élus communautaires. M. Hervé ICARD est élu avec 47 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 13ème Vice-Président, je vous propose Mme Fabienne MENOUAR. »*

Vote des élus communautaires. Mme Fabienne MENOUAR est élue avec 46 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 14ème Vice-Président, je vous propose M. Yves LEVEQUE. »*

Vote des élus communautaires. M. Yves LEVEQUE est élu avec 53 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 15ème Vice-Président, je vous propose M. Daniel BUONOMO. »*

Vote des élus communautaires. M. Daniel BUONOMO est élu avec 46 voix.

#### 1.4 – FIXATION DU NOMBRE DES « AUTRES » MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Julien CORNILLET

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), en l'espèce de notre communauté d'agglomération, est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Ainsi la possibilité est donnée à l'assemblée délibérante de Montélimar-Agglomération de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

Il revient donc au Conseil communautaire, s'il y a volonté d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du bureau et de déterminer le nombre de ses membres appelés à y siéger en sus du Président et des Vice-Président(s).

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée, et notamment son article 10 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré,

**DE FIXER** à quinze (15), le nombre de membres du bureau en sus du Président et des Vice-Présidents,

**DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

#### 1.5 - ÉLECTION DES « AUTRES » MEMBRES DU BUREAU DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Julien CORNILLET

Le Conseil communautaire ayant décidé, par délibération n° 1.4 de ce jour, de fixer à quinze (15) le nombre des membres du bureau en sus du Président et des Vice-Présidents, il convient désormais de procéder à leur élection.

Comme cela a été exposé à l'occasion de la délibération n° 1.3 de ce jour relative à l'élection des Vice-Présidents, bien que l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le Conseil d'Etat, Haute juridiction administrative, a considéré que cette élection devait avoir lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

En conséquence, et à défaut de dispositifs expressément prévus par les textes applicables, il y a donc lieu de procéder à l'élection de chacun des autres membres du bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Au préalable, il convient de rappeler également qu'en application des articles LO.2122-4-1, L.2122-4 et L.2122-5-2 du CGCT, nul ne peut être élu membre du bureau s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ou s'il n'a pas la nationalité française ou encore s'il est militaire en position d'activité.

Par ailleurs, les incompatibilités qui existent entre la fonction de maire ou d'adjoints et celle d'agent des administrations financières telles que mentionnées à l'article L.2122-5 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 dudit code s'appliquent également aux membres du bureau d'un EPCI.

De la même façon, l'activité de sapeur-pompier volontaire, qui est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de plus de 3 500 habitants ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants en application de l'article L.2122-5-1 du CGCT, est également incompatible avec les fonctions de membre du bureau d'un EPCI.

Enfin, il résulte de l'article L.2122-6 du CGCT, encore une fois par renvoi de l'article L.5211-2 de ce même code, que les agents salariés du Président ne peuvent pas non plus être membre du bureau si cette activité de salarié est directement liée à l'exercice du mandat de Président.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection des autres membres du bureau de Montélimar-Agglomération.

Cf. le déroulement et le résultat du scrutin relatif à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau, je vous propose M. Yannick ALBRAND. »*

Vote des élus communautaires. M. Yannick ALBRAND est élu avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau, je vous propose M. Hervé ANDEOL. »*

Vote des élus communautaires. M. Hervé ANDEOL est élu avec 44 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau, je vous propose Mme Marie-Christine MAGNANON. »*

Vote des élus communautaires. Mme Marie-Christine MAGNANON est élue avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau, je vous propose M. Pascal BEYNET. »*

Vote des élus communautaires. M. Pascal BEYNET est élu avec 51 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 5ème membre du Bureau, je vous propose Mme Régina CAMPELLO. »*

Vote des élus communautaires. Mme Régina CAMPELLO est élue avec 53 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 6ème membre du Bureau, je vous propose M. Jean-Bernard CHARPENEL. »*

Vote des élus communautaires. M. Jean-Bernard CHARPENEL est élu avec 53 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 7ème membre du Bureau, je vous propose M. Damien LAGIER. »*

Vote des élus communautaires. M. Damien LAGIER est élu avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 8ème membre du Bureau, je vous propose M. Julien DUVOID. »*

Vote des élus communautaires. M. Julien DUVOID est élu avec 53 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 9ème membre du Bureau, je vous propose M. Jean-Jacques GARDE. »*

Vote des élus communautaires. M. Jean-Jacques GARDE est élu avec 53 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 10ème membre du Bureau, je vous propose M. Jacky GOUTIN. »*

Vote des élus communautaires. M. Jacky GOUTIN est élu avec 48 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 11ème membre du Bureau, je vous propose M. Vanco JOVEVSKI. »*

Vote des élus communautaires. M. Vanco JOVEVSKI est élu avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 12ème membre du Bureau, je vous propose M. Allain DORLHIAC. »*

Vote des élus communautaires. M. Allain DORLHIAC est élu avec 49 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 13ème membre du Bureau, je vous propose M. Norbert GRAVES. »*

Vote des élus communautaires. M. Norbert GRAVES est élu avec 46 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 14ème membre du Bureau, je vous propose M. Jean-Pierre LAVAL. »*

Vote des élus communautaires. M. Jean-Pierre LAVAL est élu avec 48 voix.

Monsieur le Président :

*« Pour l'élection du 15ème membre du Bureau, je vous propose Mme Florence MERLET. »*

Vote des élus communautaires. Mme Florence MERLET est élue avec 55 voix.

## 1.6 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Julien CORNILLET

L'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, pour les communautés d'agglomération, que « [...] Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions [...] de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, [...], ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions [...]. »

« Charte de l'élu local,

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1, L.5211-6 et L.5211-9 ;

Vu le texte de la charte de l'élu local complété par les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions figurant en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le Président et de la remise du texte de cette charte complété par les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre Ier du livre II de la cinquième partie du CGCT et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions à chacun des membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Monsieur le Président :

*« Je vous annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 29 juillet 2020 à 18 h 30 dans cette même salle. Je vous souhaite une bonne soirée. »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

DÉPARTEMENT

DRÔME

ARRONDISSEMENT

NYONS

Effectif légal  
du conseil communautaire

62

Nombre de conseillers en exercice

62

EPCI :

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Élection du Président, des vice-  
présidents et des autres  
membres du bureau

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-sept heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALBRAND Yannick	HEROUM Chérif
ALMORIC Bruno	ICARD Hervé
ANDEOL Hervé (jusqu'à l'élection de B. ALMORIC)	JALAT Danièle
ARNAVON Valérie	JOVEVSKI Vanco
AUTAJON Catherine	LAGIER Damien
BELLE Anne	LANFRAY Laurent (jusqu'à l'élection de B. ALMORIC)
BENSID-AHMED Karim (jusqu'à l'élection de M.P. PIALLAT)	LAVAL Jean-Pierre
BEYNET Pascal	LEVEQUE Yves
BUONOMO Daniel	LHOTTELLIER Philippe
CAMPELLO Régina	MAGNANON Marie-Christine
CAPMAL Françoise	MAGNETTE Sandrine
CARRERA Fermin	MANIN Cyril
CHARPENEL Jean-Bernard	MEHUKAJ Emeline
CHAUVEAU Laurent	MENOUAR Fabienne
COIRON Daniel	MERLET Florence
CONTAT Mathilde	OUMEDDOUR Karim
CORNILLET Julien	PALAYRET-CARILLION Chloé (jusqu'à l'élection de F. QUENARDEL)
COURBIS Yves	PHÉLIPPEAU Eric
DECORTE Julien	PIALLAT Marie-Pierre
DESRAYAUD Aurore	PLUMEL Dorian
DORLHIAC Allain	QUENARDEL Françoise
DUMAS Josiane	ROCCI Jacques
DUVOID Julien	ROISSAC Christophe
FABERT Jean-Frédéric	ROISSAC Maryline (jusqu'à l'élection de J. GOUTIN)
FALCONE Christel	SAVIN Ghislaine
FIGUET Marielle	VERCHÈRE Sylvie (jusqu'à l'élection de R. CAMPELLO)
GARDE Jean-Jacques	VIALE Catherine
GOUTIN Jacky	VIAU Vanessa
GRAVES Norbert	YEDILI Demet
GUALLAR Jean-Michel	ZANON Jean-Luc
HERAUDEAU Corinne	

Étaient excusés : M. BENSID-AHMED Karim (pouvoir à Mme Mathilde CONTAT à partir de l'élection de M. B. ALMORIC) ; M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme C. AUTAJON à partir de l'élection de M. E. PHELIPPEAU) ; Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme F. MENOUAR à partir de l'élection de M. Y. COURBIS) ; Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET à partir de l'élection de M. V. JOVEVSKI) ; Mme Mathilde SAVARY (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir à Mme G. SAVIN à partir de l'élection de M. J.B. CHARPENEL).

Était absent : M. Hervé ANDEOL (à partir de l'élection de M. E. PHELIPPEAU).

## 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, plus âgé des conseillers communautaires présents (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Demet YEDILI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. Election du président

### 2.1. Appel nominal des membres du conseil communautaire

Monsieur Jean-Pierre LAVAL, plus âgé des conseillers communautaires présents, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 61 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie<sup>1</sup>.

Monsieur Jean-Pierre LAVAL a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président après avoir rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau électoral :

Monsieur Jean-Pierre LAVAL, a rappelé que le bureau électoral est présidé par le président de séance et comprend au moins deux assesseurs désignés par le conseil communautaire.

Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Emeline MEHUKAJ et M. Dorian PLUMEL ont été désignés assesseurs.

### 2.3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni aux conseillers communautaires et l'a déposé dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. 66 du code électoral). Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 1  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 7  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d],..... \_\_\_\_\_ 54  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
CORNILLET Julien	53	Cinquante trois

<sup>1</sup> Tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents.



## 2.5. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Julien CORNILLET a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il a été rappelé que l'organe délibérant peut, à la **majorité des deux tiers**, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, a fixé à 15 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

### 3.1. Élection du premier vice-président

#### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 1
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 9
- e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 52
- Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
ARNAVON Valérie	50	Cinquante
FIGUET Marielle	1	Un

#### **3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

Madame Valérie ARNAVON a été proclamée première vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.2. Élection du deuxième vice-président

#### **3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 59
- Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
FIGUET Marielle	1	Un
ZANON Jean-Luc	57	Cinquante sept

### 3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Jean-Luc ZANON a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.3. Élection du troisième vice-président

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 5  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 57  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
FIGUET Marielle	56	Cinquante six

### 3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Marielle FIGUET a été proclamée troisième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.4. Élection du quatrième vice-président

#### 3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 8  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 54  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
CARRERA Fermin	52	Cinquante deux
LAGIER Damien	1	Un

### 3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Fermin CARRERA a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.5. Élection du cinquième vice-président

#### 3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 62  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 7  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 55  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
PIALLAT Marie-Pierre	54	Cinquante quatre

### 3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Madame Marie-Pierre PIALLAT a été proclamée cinquième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.6. Élection du sixième vice-président

#### 3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : ..... \_\_\_\_\_ 62
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 9
- e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_ 53
- Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 27

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALMORIC Bruno	52	Cinquante deux
ANDEOL Hervé	1	Un

### 3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Bruno ALMORIC a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.7. Élection du septième vice-président

#### 3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : ..... \_\_\_\_\_ 61
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 15
- e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_ 44
- Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	1	Un
PHELIPPEAU Eric	43	Quarante trois

### 3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Eric PHELIPPEAU a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.8. Élection du huitième vice-président

#### **3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 7  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 54  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUENARDEL Françoise	54	Cinquante quatre

#### **3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Mme Françoise QUENARDEL a été proclamée huitième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.9. Élection du neuvième vice-président

#### **3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 11  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 50  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURBIS Yves	49	Quarante neuf
LAGIER Damien	1	Un

#### **3.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président**

Monsieur Yves COURBIS a été proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.10. Élection du dixième vice-président

#### **3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 16  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 45  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUMEDDOUR Karim	45	Quarante cinq

#### **3.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président**

Monsieur Karim OUMEDDOUR a été proclamé dixième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.11. Élection du onzième vice-président

#### *3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	54
Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALCONE Christel	54	Cinquante quatre

#### *3.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président*

Madame Christel FALCONE a été proclamée onzième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.12. Élection du douzième vice-président

#### *3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	48
Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ICARD Hervé	47	Quarante sept
LAGIER Damien	1	Un

#### *3.12.2. Proclamation de l'élection du douzième vice-président*

Monsieur Hervé ICARD a été proclamé douzième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.13. Élection du treizième vice-président

#### *3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	15
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	46
Majorité absolue	24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MENOUAR Fabienne	46	Quarante six

#### *3.13.2. Proclamation de l'élection du treizième vice-président*

Madame Fabienne MENOVAR a été proclamée treizième vice-présidente et a été immédiatement installée.

### 3.14. Élection du quatorzième vice-président

#### **3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 7  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 54  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGIER Damien	1	Un
LEVEQUE Yves	53	Cinquante trois

#### **3.14.2. Proclamation de l'élection du quatorzième vice-président**

Monsieur Yves LEVEQUE a été proclamé quatorzième vice-président et a été immédiatement installé.

### 3.15. Élection du quinzième vice-président

#### **3.15.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 1  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 14  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... \_\_\_\_\_ 46  
Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_ 24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUONOMO Daniel	46	Quarante six

#### **3.15.2. Proclamation de l'élection du quinzième vice-président**

Monsieur Daniel BUONOMO a été proclamé quinzième vice-président et a été immédiatement installé.

### 4. Élection des autres membres du Bureau

Sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents.

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des autres membres du Bureau est librement déterminé par l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, a fixé à 15 le nombre des autres membres du Bureau du conseil communautaire.

#### **4.1. Élection du premier autre membre du Bureau**

##### **4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... \_\_\_\_\_ 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 1  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 11

e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 49

Majorité absolue ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALBRAND Yannick	49	Quarante neuf

#### 4.1.2. Proclamation de l'élection du premier autre membre du Bureau

Monsieur Yannick ALBRAND a été proclamé premier autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.2. Élection du deuxième autre membre du Bureau

##### 4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

b) Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 61

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 17

e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 44

Majorité absolue ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANDEOL Hervé	44	Quarante quatre

#### 4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du Bureau

Monsieur Hervé ANDEOL a été proclamé deuxième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.3. Élection du troisième autre membre du Bureau

##### 4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0

b) Nombre de votants (bulletins déposés) ..... 61

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 12

e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 49

Majorité absolue ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGNANON Marie-Christine	49	Quarante neuf

#### 4.3.2. Proclamation de l'élection du troisième autre membre du Bureau

Madame Marie-Christine MAGNANON a été proclamée troisième autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.

#### 4.4. Élection du quatrième autre membre du Bureau

##### 4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	10
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	51
Majorité absolue	26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BEYNET Pascal	51	Cinquante et un

##### 4.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du Bureau

Monsieur Pascal BEYNET a été proclamé quatrième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.5. Élection du cinquième autre membre du Bureau

##### 4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	53
Majorité absolue	27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAMPELLO Régina	53	Cinquante trois

##### 4.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième autre membre du Bureau

Madame Régina CAMPELLO a été proclamée cinquième autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.

#### 4.6. Élection du sixième autre membre du Bureau

##### 4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	54
Majorité absolue	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHARPENEL Jean-Bernard	53	Cinquante trois
MAGNANON Marie-Christine	1	Un

##### 4.6.2. Proclamation de l'élection du sixième autre membre du Bureau

Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL a été proclamé sixième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.



#### 4.7. Élection du septième autre membre du Bureau

##### 4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	49
Majorité absolue	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGIER Damien	49	Quarante neuf

##### 4.7.2. Proclamation de l'élection du septième autre membre du Bureau

Monsieur Damien LAGIER a été proclamé septième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.8. Élection du huitième autre membre du Bureau

##### 4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	53
Majorité absolue	27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUVOID Julien	53	Cinquante trois

##### 4.8.2. Proclamation de l'élection du huitième autre membre du Bureau

Monsieur Julien DUVOID a été proclamé huitième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.9. Élection du neuvième autre membre du Bureau

##### 4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés)	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	53
Majorité absolue	27

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARDE Jean-Jacques	53	Cinquante trois

##### 4.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième autre membre du Bureau

Monsieur Jean-Jacques GARDE a été proclamé neuvième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.10. Élection du dixième autre membre du Bureau

##### 4.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 13  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 48  
Majorité absolue ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOUTIN Jacky	48	Quarante huit

##### 4.10.2. Proclamation de l'élection du dixième autre membre du Bureau

Monsieur Jacky GOUTIN a été proclamé dixième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.11. Élection du onzième autre membre du Bureau

##### 4.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 12  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 49  
Majorité absolue ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOVEVSKI Vanco	49	Quarante neuf

##### 4.11.2. Proclamation de l'élection du onzième autre membre du Bureau

Monsieur Vanco JOVEVSKI a été proclamé onzième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.12. Élection du douzième autre membre du Bureau

##### 4.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :..... 61  
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 0  
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) \_\_\_\_\_ 12  
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 49  
Majorité absolue ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DORLHIAC Allain	49	Quarante neuf

##### 4.12.2. Proclamation de l'élection du douzième autre membre du Bureau

Monsieur Allain DORLHIAC a été proclamé douzième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.13. Élection du treizième autre membre du Bureau

##### *4.13.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :.....	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	15
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	46
Majorité absolue .....	24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRAVES Norbert	46	Quarante six

##### *4.13.2. Proclamation de l'élection du treizième autre membre du Bureau*

Monsieur Norbert GRAVES a été proclamé treizième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.14. Élection du quatorzième autre membre du Bureau

##### *4.14.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :.....	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	12
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	48
Majorité absolue .....	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVAL Jean-Pierre	48	Quarante huit

##### *4.14.2. Proclamation de l'élection du quatorzième autre membre du Bureau*

Monsieur Jean-Pierre LAVAL a été proclamé quatorzième autre membre du Bureau et a été immédiatement installé.

#### 4.15. Élection du quinzième autre membre du Bureau

##### *4.15.1. Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés) :.....	61
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	55
Majorité absolue .....	28

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERLET Florence	55	Cinquante cinq

##### *4.15.2. Proclamation de l'élection du quinzième autre membre du Bureau*

Madame Florence MERLET a été proclamée quinzième autre membre du Bureau et a été immédiatement installée.

[A large area of the page is crossed out with a diagonal line, indicating that observations and claims were not recorded.]

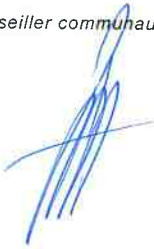
**6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020 à 22 h 15, en double exemplaire <sup>67</sup> a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le président,*



*Le conseiller communautaire le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



<sup>66</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>67</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.